

LE CENDRE

DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME
ARRONDISSEMENT DE CLERMONT-FERRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 2 juillet 2020.

Date de la séance : 8 juillet 2020 à 18h30

Nombre de conseillers municipaux : 29

Nombre de présents : 24

Absent avec procuration : 5

Présents : Mme Nastascia ACCOT - MM. Damien BONJEAN - Jean-Marc BRUSTEL - Florian CATINOT - Ludovic DEPLAGNE - Thibaut FABRY - Pierre FERNAND - Mmes Margaux FOURTIN - Christelle GERMAIN - Sabrina LARRIEU - Adrienne LIBIOUL - M. José MAGALHAES - Mme Christel MARCHENAY - M. Pierre MESURE - Mme Valérie MONTEIRO - M. Sébastien MORIN - Mmes Sylvie PARIS - Vanessa PASDELOUP - MM. Bruno PONTRUCHER - Jean-Paul PRESLE - Hervé PRONONCE - Jean-François RAZAVET - Mme Karine SOUCHAL - M. Mickaël VAZ LAVRADOR.

Absents avec procuration : M. Nicolas BERNARD procuration à Mme Adrienne LIBIOUL - Mme Jacqueline BOLIS procuration à M. Hervé PRONONCE - Mme Sandrine BONNET procuration à Mme Karine SOUCHAL - M. Jacques DUBOISSET procuration à Mme Sylvie PARIS - Mme Aurélie MEJEAN-LAPAIRE procuration à Mme Vanessa PASDELOUP.

Secrétaire de séance : Mme Karine SOUCHAL.**Président de séance** : M. Hervé PRONONCE.**N°20/07/08/012**

OBJET : Composition du Jury de concours restreint de maîtrise d'œuvre sur esquisse pour la réhabilitation du groupe scolaire Henri Barbusse.

Le site Henri Barbusse regroupe en un même lieu les bâtiments scolaires (école maternelle et école élémentaire) et le restaurant scolaire qui confectionne les repas pour les deux groupes scolaires. Les installations vieillissantes du restaurant scolaire ont conduit la municipalité à s'interroger sur sa réhabilitation.

Dans la continuité de cette réflexion, la commune a souhaité se projeter sur une restructuration de l'ensemble du groupe scolaire.

Afin d'établir le programme nécessaire au lancement du concours de maîtrise d'œuvre, la commune a décidé de se faire accompagner par un programmiste : Florès SASU, 25 rue Saint Antoine, 69003 LYON.

Le projet est divisé en 3 tranches opérationnelles :

Tranche ferme : Construction d'un nouveau bâtiment pour le restaurant scolaire et le périscolaire, démolition de l'actuelle cantine, construction d'un préau.

Tranche optionnelle A : Construction d'un bâtiment neuf en extension, Restructuration et réhabilitation du bâtiment G2, Démolition du bâtiment G1, Travaux d'aménagement des espaces extérieurs

Tranche optionnelle B : Restructuration de l'école maternelle

L'enveloppe prévisionnelle des travaux est estimée à :

- Tranche ferme : 2 620 000 € HT
- Tranche optionnelle A : 3 210 000 € HT
- Tranche optionnelle B : 910 000 € HT

Un avis de concours restreint sur esquisse a été publié le 12 juin 2020 pour une remise des candidatures le 17/07/2020.

Le nombre de candidats invités à proposer un projet a été fixé à 3.

Conformément aux articles R2162-22 et R2162-24 du code de la commande publique, le jury est composé :

* de membres à voix délibérative

- des membres élus de la commission d'appel d'offres (5 membres titulaires désignés par délibération du 17 juin 2020),
- un tiers des membres sont des personnes qualifiées ayant la même qualification que celle qui est exigée des candidats (3 personnes indépendantes des participants au concours sur proposition du Conseil Régional de l'Ordre des Architectes et du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Puy de Dôme)

* de membres à voix consultative :

- Adjoint(e) en charge des affaires scolaires.
- Directeur(trice) de l'école maternelle Henri Barbusse
- Directeur (trice) de l'école élémentaire Henri Barbusse
- les agents compétents des services municipaux de la ville

Ce jury se réunira pour donner un avis sur les dossiers de candidatures et les projets remis par les 3 candidats sélectionnés.

Chaque concurrent ayant remis des prestations conformes au règlement de concours recevra une prime de 38 200 € TTC. Pour le lauréat du marché de maîtrise d'œuvre, cette prime viendra en déduction de la rémunération des missions attribuées à l'issue du concours.

Le Conseil Municipal est invité à bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à constituer et réunir les membres du Jury pour l'étude des candidatures,
- Autoriser Monsieur le Maire à attribuer à chacun des trois candidats admis à présenter un projet la prime de 38 200 € TTC,
- Autoriser Monsieur le Maire à rémunérer les maîtres d'œuvre, membres du Jury selon les notes d'honoraires transmises par ces membres.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées et converties en délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME.

Le Maire,



Hervé PRONONCE.

ACTE EXECUTOIRE	
Publié le	10/07/2020
Reçu en préfecture le	10/07/2020
La Directrice Générale des Services,	
	
Caroline SOULIGOUX.	